

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

### COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

#### Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Stéphane BOURDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2023

**Étaient présents :** Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Fridoline RÉAUD, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME

**Absents excusés :**

Hervé-Loïc BOUCHER donne pouvoir à Patrice BRANCHU

Stéphanie CHOPLIN donne pouvoir à Stéphane BOURDEAU

**Secrétaire de séance :** Hélène CHAIGNEAU

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), adopte le procès-verbal du 6 avril 2023.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint annonce une modification de l'ordre du jour :

- Le rajout à l'ordre de jour de la Convention du bassin du Thouet-Thouaret lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- La suppression du dernier point : la vente d'une parcelle de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification.

#### 41. Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints

En l'absence de Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Aubin le Cloud un effectif maximum de cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'un 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint Aubin le Cloud.

## **42. Election d'un nouvel adjoint au maire**

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le 1<sup>er</sup> Adjoint invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Patrice BRANCHU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Fridoline RÉAUD et Thibault SEIGNEURET

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix.

Monsieur Patrice BRANCHU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint.

## **43. Indemnité du nouvel adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu la délibération n° 19 de 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire est fixé à 19,8 % de l'indice brut 1027 selon le barème en vigueur.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants des indemnités subiront automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer ces indemnités au 5<sup>ème</sup> adjoint qui lui seront versées à compter de la date de son l'élection soit à compter du 26 mai 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### **44. Création d'une Commission n° 6**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions, au cours de chaque séance, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A chaque commission est associé un adjoint référent ; le Maire appartient à toutes les commissions.

Il est proposé de créer une nouvelle commission composée de membres du conseil municipal, chargée du thème suivant,

##### **Commission n° 6 : Patrice BRANCHU 5<sup>ème</sup> Adjoint est en charge de la transition énergétique**

Membres : Julia STILES, Hélène CHAIGNEAU, Sandrine LARGEAU, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Philippe CHAPOT, Christophe MOREAU, Damien GAUVIN, Thibault SEIGNEURET, Stéphane BOURDEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide qu'au titre de l'article L. 2121-21, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Adopte la création de la Commission n° 6 et procède à l'élection des membres de la commission désignés ci-dessus.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint souligne que toutes les Commissions sont accessibles à tous y compris la réunion municipale du mardi soir.

#### **45. Décision modificative**

Sandrine LARGEAU expose au Conseil que lors de l'élaboration du budget il avait été inscrit 27 000 € à l'opération 0338 pour l'achat de jeux extérieurs au Plan d'eau.

Or, ce montant a été inscrit H.T. au lieu de T.T.C. (la récupération de la TVA se fera dans 2 ans).

Madame Sandrine LARGEAU précise que la facture T.T.C. est d'un montant de 29 095,20 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Modifications
ID Opération 0291 article 2131 Autres bâtiments	- 2 100 €
ID Opération 0338 article 212 Jeux Plan d'eau	+ 2 100 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Sandrine LARGEAU, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

#### 46. Tarifs cantine 2023-2024

Madame Sandrine Largeau informe l'assemblée du travail de la commission cantine, laquelle propose une augmentation de **0.10** centimes par repas pour les élèves de maternelle, de primaire et les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire soit :

2,95 euros le repas pour les maternelles ;

3,00 euros le repas pour les primaires ;

6,10 euros le repas pour les enseignants et les élus ;

3,75 euros le repas pour les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire.

La gratuité pour les stagiaires non rémunérés.

##### Modalités de facturation :

Forfait mois (pour les enfants qui mangent tous les jours) réparti en 10 mensualités égales soit pour 2023/2024 – **140** jours de cantine.

Forfait maternelle :  $140 \times 2,95 = 413$  par an en 10 mensualités arrondie à 41,30 € par mois.

Forfait primaire :  $140 \times 3,00 = 420$  par an en 10 mensualités arrondie à 42,00 € par mois.

- en cas d'absence, décompte des jours à partir de 2 jours consécutifs d'absences sachant que le 1<sup>er</sup> repas sera facturé, les suivants seront décomptés, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires
- en cas de présence mensuelle inférieure ou égale à 4 jours, le forfait ne s'applique pas, la facturation se fera au montant réel soit 2,95 € pour les maternelles et 3,00 € pour les primaires.
- en cas d'absence d'un enseignant, de grève ou d'absence due au COVID 19, décompte des jours à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires
- Concernant le déjeuner lors de la journée organisée au collège Louis Merle, chaque année, en faveur des élèves de CM2 de l'école primaire, il sera refacturé en fonction du coût repas facturé à la collectivité par le collège.

Au mois de juillet 2024, les élèves de maternelle et de primaire n'auront que 4 jours d'école.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les parents des enfants qui mangeront à la cantine, il est proposé au Conseil municipal de facturer au réel (Ex : si un élève mange à la cantine 4 jours en juillet, il sera facturé seulement 4 jours et non un forfait au mois).

Hélène CHAIGNEAU demande s'il est nécessaire, dans les modalités de facturation, de conserver l'absence due au COVID 19. Après discussion, le Conseil Municipal décide de retirer cette cause d'absence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs et modalités ci-dessus.

#### 47. Tarifs pour la location des salles 2024

Julia Stiles, adjointe, rappelle que les locations des salles peuvent s'effectuer sur deux ans. Il est donc nécessaire de valider les tarifs pour 2024.

Après avis des commissions n°5 et générale, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 5 % sauf pour les locations privées de la salle Polyvalente et les interventions pour la commune.

Il est proposé également de créer des tarifs pour louer la salle polyvalente en demi salle.

TARIFS SALLE POLYVALENTE CUISINE COMPRISE	Commune 2024	Hors Commune 2024
<b>SALLE ENTIERE</b>		
<b><u>PRIVES</u></b>		
Forfait 1 jour et demi	266 €	447 €
Forfait 1 jour	237 €	395 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	118 €	204 €
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>		
Matinée prolongée, bal, soirée avec repas	208€	353 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	94 €	160 €
Concours cartes, loto, soirée sans repas, spectacle avec droit d'entrée	128 €	220 €
Vin d'honneur, A.G	Gratuit	160 €
<b>*A.G Hors Commune mais de CCPG</b>		<b>79 €</b>
<b>DEMI SALLE (100 pers.)</b>		
Forfait 1 jour et demi	135 €	<b>225 €</b>
Forfait 1 jour	120 €	<b>200 €</b>
Journée supplémentaire (Lendemain)	60 €	<b>105 €</b>
<b>Caution salle polyvalente</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Location de vaisselle	1 à 100 couverts = <b>21€</b> 101 à 200 couverts = <b>42€</b> 201 à 350 couverts = <b>63€</b>	
Location percolateur	10 €	16 €

SALLE DU PLAN D'EAU	Commune 2024	Hors Commune 2024
Forfait 1 jour et demi	87 €	148 €
Forfait 1 jour	72 €	128€
Journée supplémentaire (Lendemain)	44 €	73 €
Location de vaisselle	22 €	22 €
Vin d'honneur, A.G	Gratuit	73 €
<b>*A.G Hors commune mais de CCPG</b>		<b>37 €</b>

Une gratuité pour les jeunes de la commune l'année de leurs 18 ans sous la responsabilité d'un adulte St Aubinois avec constitution d'une caution		
<b>Caution salle du plan d'eau</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
<b>SALLE DE SPORTS</b>		
Associations extérieures	41 € la journée	
Particuliers de la commune	5 € les 2 heures	
<b>VENTE AU DEBALLAGE</b>		
Droit de place vente exceptionnelle	51 €	
Droit de place des commerçants ambulants	7 € pour 3 m linéaires avec électricité. 5 € sans électricité.	
<b>LOCATION DE LA SCENE</b>		
	<b>Commune 2024</b>	<b>Hors Commune 2024</b>
Associations	Gratuit	71 €
<b>INTERVENTION POUR LA COMMUNE</b>		
<b>Après dégradations facturation des heures de l'employé communal</b>	<b>31 €</b>	
<b>Avec matériel</b>	<b>46 €</b>	
<b>SONORISATION</b>		
	<b><u>Association Commune</u></b>	<b><u>Hors commune et privé</u></b>
Sono salle	65 €	108 €
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>270 €</b>	<b>550 €</b>
Hauts parleurs sans sono	43 €	70 €
<b>VIDEO PROJECTEUR</b>		
	<b>Commune 2024</b>	<b>Hors Commune 2024</b>
Vidéo projecteur	55 €	88 €
<b>Caution Vidéo projecteur</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs.

\*\*\*\*\*

La délibération sur les subventions accordées aux associations doit être remis à la réunion du prochain Conseil municipal.

En effet, plusieurs membres du Conseil Municipal ont fait remarquer que l'augmentation de 5% sur les tarifs de 2022 n'avait pas été bien retranscrit et donc à l'unanimité des membres il a été décidé de reporter ce sujet au prochain ordre du jour.

#### **48. Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 79**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Stéphane Bourdeau, informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur Stéphane BOURDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante.

**49. Convention du bassin du Thouet – Thouaret lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles années 2023-2024-2025.**

Julia STILES rappelle que tous les ans en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles des Deux-Sèvres, une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en place.

Afin de continuer cette action, il est nécessaire de la formaliser par la convention ci-jointe.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire ou un Adjoint pour signer la convention et valide la participation financière de la commune de 826 € par l'année 2023 et 40 € pour l'adhésion annuelle à la FREDON DEUX-SEVRES.

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 26 mai 2023.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

La Secrétaire de séance,

Stéphane BOURDEAU

Hélène CHAIGNEAU